

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 5 mars 2020
2. Affaires foncières
 - 2.1 Vente terrain rue du Sellier
 - 2.2 Répartition du prix à l'hectare parcelles au lieu-dit Obere Hart
 - 2.3 Vente de terrain au profit de la CCCHR
 - 2.4 Droits à usage d'une parcelle agricole
 - 2.5 Contrat de forage Strohmaier
3. Autorisations d'ester en justice (administrative et paritaire)
4. Aménagement de la rue du Pont et accès vers le Pont de l'III
5. Rétrocession parcelles sur emprise publique
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. ONF : programme d'action 2020
8. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
	NODON Véronique	HOEGY Bernard
HAEFFLINGER Patrice		
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ ERIC		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	BUGMANN Steve
BUGMANN Steve		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 19 h 00.

La convocation du présent conseil municipal fait suite à la réunion du 5 mars dernier, l'ordre du jour étant repris, et est faite conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Les délibérations sont prises sur la base de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance

Intervention de M.SCHMITT, 1^{er} adjoint au Maire, qui, après lecture d'un long document non remis en séance, demande l'ajournement du conseil municipal pour non-respect du droit l'information dont dispose chaque conseiller municipal sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et contestation sur la forme du délai de convocation du conseil municipal.

Vote du conseil municipal :

-9 voix pour l'ajournement : SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, WUNDERLY Christophe, HEITZMANN Aurélia, HASSENFRATZ ERIC, PAULUS Frank, SCHWOB Philippe, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

-Contre l'ajournement 10 voix: HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 5 MARS 2020

Le P.V. de la réunion du 5 mars 2020 est soumis au vote.

M.Schmitt précise qu'il a demandé l'ajournement du point 3.2 (Répartition du prix à l'hectare parcelles au lieu-dit Obere Hart) ainsi que du point 7 (renouvellement de la ligne de trésorerie)

Cette précision étant faite le P.V de la réunion du 5 mars 2020 est approuvé par 10 voix pour et 9 contre

Votes pour (10) : HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume

Votes contre (9) : SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, WUNDERLY Christophe, HEITZMANN Aurélie, HASSENFRAZT ERIC, PAULUS Frank, SCHWOB Philippe, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

POINT 2 : AFFAIRES FONCIERES

2.1 VENTE TERRAIN RUE DU SELLIER

Suite à un courrier du notaire chargé de rédiger l'acte de vente au profit de M. Pierre LAURENSEN, il est proposé un prix de vente de 70 210,00€ de la parcelle cadastrée section 2 n°70 d'une superficie de 5,95 ares.

Les frais de notaire sont en sus de ce prix et à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en vente la parcelle cadastrée section 2 n°70, rue du Sellier d'une contenance de 5 ares 95 centiares au prix de 11 800€ l'are, soit 70 210,00€ HT et de l'attribuer à M. LAURENSEN
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente
- de mettre les frais liés à la présente à la charge de l'acquéreur.

2.2 REPARTITION DU PRIX A L'HECTARE PARCELLES AU LIEU-DIT OBERE HART

M. le Maire fait un historique de cette délibération.

Le 09 janvier 2019, la commission rurale et forestière, composée des membres suivants Bernard HOEGY, Patrice HAEFFLINGER, Maurice LATUNER, Véronique NODON, Christophe WUNDERLY et de Monsieur BOSSERT Jean-Luc, membre extérieur, agriculteur et responsable SAFER pour le village, s'est réunie pour débattre de l'ordre du jour suivant : devenir des terrains BRANDELIK et KUHLBURGER.

Le 13 mars 2019, lors de la séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour portait au point n°3 sort des parcelles au lieu-dit OBEREHARDT après un débat et une offre d'achat de 10000€/ha de la SAFER le vote en faveur de conserver les parcelles objet de la discussion dans le patrimoine communal, vote pour les garder Monsieur LATUNER Maurice, vote contre HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, SCHMITT Yannick avec procuration à HOEGY Bernard, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique, HAEFFLINGER Patrice, BOEGLIN Thierry procuration à ANGSELL Jean-Louis, MUSSOTTE Julie procuration à HEITZMANN Aurélie, WUNDERLY Christophe,

HEITZMANN Aurélia, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume, HASSENFRTZ Eric
procuration à HAEFFLINGER Patrice, 4 abstentions PAULUS Franck, SCHWOB Philippe,
BUGMANN Steve procuration à PAULUS Franck et SUTTER Sabrina.
Aucun recours devant le tribunal administratif n'est à constater à ce jour,

Ces terrains font l'objet de procédures depuis plus de 30 ans. Pour mémoire en 2001, il y
avait 32 procédures d'ordre rural devant les Tribunaux de la République à l'encontre de la
Commune de REGUISHEIM.

Enfin, depuis une dizaine d'années, après deux recours en Cour de Cassation à Paris par
les parties adverses, et plusieurs jugements de la Cour d'Appel de COLMAR, la Commune
a eu gain de cause.

Seul problème, personne n'arrive à faire partir des terrains les locataires, ils continuent à
cultiver en toute impunité, sans droit ni titre.

Lors de la séance du 16 décembre 2019 portant sur la modification du prix à l'hectare
(attaqué au Tribunal Administratif par Monsieur BUGMANN Steve) par 18 voix pour, une
abstention Monsieur BUGMANN, le conseil Municipal a accepté le découplage du prix à
l'hectare de 100€ vers 80€ l'are et de 20€ l'ares pour les indemnités d'immobilisation (
suite à la rencontre avec les représentants de la FDSEA et des JA ainsi que la SAFER).

M. le Maire informe le conseil que suite à la délibération prise le 13 mars 2019 (point 3)
relative à la vente des parcelles au lieu-dit Obere Hart, il y a eu des évolutions dans ce
dossier.

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants de la FNSEA et la FNJA ainsi que la
SAFER qui proposent de décomposer le prix à l'are des terrains: 80 € par ares pour le
foncier et 20 € à l'are d'indemnité d'immobilisation, soit un prix de 100 € l'are (10 000€/
hectares).

M. Paulus demande le vote secret

Le conseil municipal rejette cette proposition par 10 voix pour le vote à main levée
HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-
Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice,
SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume
9 voix contre le vote à main levée SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, WUNDERLY
Christophe, HEITZMANN Aurélia, HASSENFRTZ ERIC, PAULUS Frank,
SCHWOB Philippe, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN
Steve

Le conseil municipal par vote à main levée décide

A 10 voix pour : HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne,
ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY),
HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette,
SCHWENGER Guillaume.

9 contre : SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, WUNDERLY Christophe, HEITZMANN
Aurélia, HASSENFRTZ ERIC, PAULUS Frank, SCHWOB Philippe, LATUNER
Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

-D'accepter la décomposition du prix mentionnée ci-dessus

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente vente.

-Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2019
(point10).

2.3 VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin souhaite agrandir l'aire de covoiturage existante dans ce secteur et acquérir une petite partie de la parcelle section 21 n°45.

Un projet de division de la parcelle a été fait par un géomètre et la commune est prête à céder 1ha 63ares et 32 ca à la Communauté de Communes au prix de 10 000€ l'hectare. Les références cadastrales de la nouvelle parcelle sont à venir.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour, une abstention (M.SCHWOB Philippe):

- de mettre en vente 1ha 63ares et 32 ca à détacher de la parcelle section 21 n°45 à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente
- de mettre à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin les frais liés à la présente vente

2.4 DROIT A USAGE D'UNE PARCELLE AGRICOLE

Il est proposé de mettre une partie de la parcelle cadastrée section 38 n°48 d'une surface de 12 hectares 19 à disposition de M.HUTTER Roland et Mme KELLER
Environ 160 ares sont nécessaires à Mme KELLER et 76 ares à M.HUTTER

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place au profit de M. HUTTER et de Mme KELLER un prêt à usage foncier sur une partie du terrain cadastré, section 38, parcelle n° 48
- de consentir ces prêts à usage foncier d'une superficie de 160 ares et 76 ares pour une durée de 1 an à compter du 10 mars 2020 avec tacite reconduction
- de laisser jouir gratuitement l'exploitant de ce bien
- de mettre à la charge du preneur les frais résultant de la mise en place du présent prêt à usage
- d'autoriser le Maire à signer tout document résultant de la mise en place de ce prêt à usage sur le bien foncier.

2.5 CONTRAT DE FORTAGE STROHMAIER

Par décision du 20 juin 1996, le Conseil Municipal a alloué à l'entreprise STROHMAIER le bénéfice d'un contrat de fortage et un bail emphytéotique

Par délibération du 24 janvier 2005, le conseil municipal avait fixé le tarif à 0,60 Euros la tonne pour la redevance de fortage avec une revalorisation annuelle de 0,01 Euro la tonne par an

En 2020, le tarif de la redevance de fortage est passé à 0,79€ la tonne de matériaux extraits.

Il est proposé de fixer le tarif de la redevance de fortage suivant pour 2020 : 0,79€ la tonne de matériaux extraits avec une revalorisation annuelle de 0,01 la tonne par an

Le contrat de fortage sera également étendu à la parcelle section 18 n°49

Après délibération, le conseil municipal par
12 voix pour: HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume, MUSSOTTE Julie, HEITZMANN Aurélia.

7 abstentions : SCHMITT Yannick, WUNDERLY Christophe, HASSENFRAZT ERIC, PAULUS Frank, SCHWOB Philippe, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

- Décide de fixer la redevance de fortage à 0,79€ la tonne de matériaux extraits. avec une revalorisation annuelle de 0,01€ la tonne par an
- Décide d'étendre le contrat de fortage à la parcelle section 18 n°49
- De donner mandat au Maire pour la mise en œuvre de cette décision

POINT 3 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (ADMINISTRATIVE ET PARITAIRE)

a) Devant la juridiction administrative

Par lettre en date du 31 janvier 2020, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg nous transmet la requête n°2000393-4 présentée par M.Steve BUGMANN, conseiller municipal

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 16 décembre 2019, décidant la modification du prix à l'hectare de la vente des parcelles au lieu-dit Obere Hart

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Me Keller du cabinet MR de Strasbourg pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

10 voix pour : HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume
4 contre : PAULUS Frank, HASSENFRAZT ERIC, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

5 abstentions: SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, HEITZMANN Aurélia, SCHWOB Philippe, WUNDERLY Christophe

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2000393-4;
- De désigner Maître KELLER pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

b) Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

La Commune de REGUISHEIM est propriétaire, dans son patrimoine privé de deux parcelles actuellement cadastrées comme suit :

- section 20 lieudit OBERHARDT d'une surface de 8 h 52 a 58 ca
- et section 20 n° 15 lieudit OBERHARDT de 68 h 50 a 90 ca

Cette parcelle était initialement cadastrée lieudit HARDT section 20 n° 9.

Un contrat de bail à ferme pour terrains communaux avait été signé entre la Commune de REGUISHEIM et Feu Michel BRANDELIK le 5 juillet 2002 à effet au 11 novembre 2001 portant sur une partie de la parcelle Commune de REGUISHEIM lieudit HARDT section 20 n° 9 sur une surface de 59,12 are de terre

Michel BRANDELIK est décédé le 8 mars 2017 laissant pour lui succéder son père, Georges BRANDELIK décédé peu après et son frère Monsieur François BRANDELIK

Par acte sous seing privé du 20 février 2003, Michel BRANDELIK, Joseph BRANDELIK et Monsieur François Joseph BRANDELIK ont constitué une EARL BRANDELIK avec siège social 16 rue de l'Eglise à 68110 ILLZACH, et exploitaient les parcelles par mise à disposition.

En suite du décès de Michel BRANDELIK, Monsieur François BRANDELIK a sollicité la Commune de REGUISHEIM aux fins d'opérer une résiliation amiable du bail.

Les parties se sont retrouvées en Mairie et un protocole d'accord dans lequel il était expressément indiqué qu'aucun des héritiers de Michel BRANDELIK n'entendait poursuivre le bail et ne remplissait les conditions posées par la loi a été dressé.

Par lettre officielle sous signature de Maître Françoise VANDENBROUCQUE, avocat, du 27 septembre 2019, Monsieur François BRANDELIK reconnaissait que l'EARL n'était pas

titulaire du bail, mais que son client entendait bénéficier des dispositions de l'article L 411-34 du Code Rural et devenir ainsi titulaire du bail en lieu et place de Feu Michel BRANDELIK.

La Commune de REGUISHEIM relevait également que Monsieur François Joseph BRANDELIK avait cédé des parts dans l'EARL BRANDELIK à Monsieur Théo OBERLI, l'acte de cession de part confirmant que Monsieur François Joseph BRANDELIK habite 133 Dubois Ave A3 Valley Stream NY 11581 à NEW YORK – ETATS UNIS

M. Schwob demande si ces parcelles sont comprises dans le point 2.2

M. Paulus s'interroge sur la reprise par la SAFER des procédures judiciaires en cours

M. Haefflinger répond que ces parcelles sont comprises dans le point 2.2, la SAFER reprend les procédures judiciaires en cours contre la commune et cela ne suspend pas la vente des terrains

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par
10 voix pour : HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, SCHWENGER Guillaume
9 abstentions : SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, WUNDERLY Christophe, HEITZMANN Aurélia, HASSENFRAZT ERIC, PAULUS Frank, SCHWOB Philippe, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal paritaire des baux ruraux
- De désigner Maître Karm pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

POINT 4 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ET ACCES VERS LE PONT DE L'ILL

Une consultation de bureaux d'études a été faite en vue de l'aménagement de la rue du Pont et de l'accès vers le Pont de l'ILL

Une offre du Bureau d'étude cocyclique est proposée pour un montant de 7 920,00€ TTC

Les travaux sont estimés à 110 019,69€ HT

Après délibération, le conseil municipal décide par

15 voix pour : HOEGY Bernard, METZGER Fabienne, FLEISCHER Fabienne, ANGSELL Jean-Louis, NODON Véronique (procuration à M.HOEGY), HAEFFLINGER Patrice, SUTTER Sabrina, BOEGLIN Thierry, BACHER Annette, PAULUS Frank, SCHWENGER Guillaume, WUNDERLY Christophe, HASSENFRAZT ERIC, LATUNER Maurice (procuration à M.BUGMANN), BUGMANN Steve.
4 abstentions : SCHMITT Yannick, MUSSOTTE Julie, HEITZMANN Aurélia, SCHWOB Philippe

D'approuver le principe de ces travaux.

POINT 5 : RETROCESSION PARCELLES SUR EMPRISE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Pont, il est proposé d'acheter la parcelle suivante à M.SCHREIBER Matthieu :-section 2 n°160 avec 1,19 ares

Le prix de l'are proposé est 8 100€

Le conseil municipal

- décide d'acheter les parcelles mentionnées ci-dessus à M.SCHREIBER Matthieu avec prise en charge des frais d'arpentage et de notaire
- de faire rédiger l'acte par un notaire
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte

POINT 6 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement des travaux de voiries, une ligne de trésorerie de 400 000€ avait été ouverte par délibération du conseil municipal du 26/02/2018. Le contrat arrive à échéance le 11 mars prochain.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie en attendant de percevoir le FCTVA sur les travaux et de pouvoir la rembourser en fin d'année.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 5 contre, 4 abstentions

HOEGY Bernard : pour
METZGER Fabienne : pour
SCHMITT Yannick: contre
FLEISCHER Fabienne : pour
ANGSELL Jean-Louis : pour
NODON Véronique : pour (procuration à M.Hoegy)
HAEFFLINGER Patrice : pour
SUTTER Sabrina: pour
BOEGLIN Thierry: pour
MUSSOTTE Julie: abstention
WUNDERLY Christophe: abstention
HEITZMANN Aurélie: abstention
HASSENFRAZT ERIC : contre
BACHER Annette : pour
SCHWENGER Guillaume : pour
PAULUS Frank : abstention
SCHWOB Philippe : contre
LATUNER Maurice : contre (procuration à M. Bugmann)
BUGMANN Steve : contre

-renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Alsace aux conditions suivantes :

- Taux de référence : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,95 % (380€ par trimestre en 2019)
- Durée : 1 an
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Frais de dossier et commissions annexes : 400€
- Commission de non utilisation : 0,10% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

-d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de renouvellement de crédit

-d'autoriser M. le Maire à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes.

POINT 7 : ONF, PROGRAMME D'ACTION 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point afin d'avoir plus de précisions.

POINT 8 : INFORMATIONS ET DIVERS

-M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols. Il informe que la démolition du bâtiment 33 Grand Rue sera réalisée dans un délai proche, les travaux de démontage de l'alimentation électrique étant réalisés.

-M. Schwob signale qu'il serait judicieux de mettre en place un panneau « Attention sortie de sportifs » au niveau de l'entrée du village.

M. le Maire répond qu'il étudiera cette demande avec le maître d'œuvre des travaux.

La séance est close à 21h00.

Réguisheim, le 16 mars 2020

Le Maire

Bernard HOEGY

